

COMMUNE DE LA BRUYERE  
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M .....

.....

Madame,  
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que quatre points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 24/11/2016 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Les trois premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO tandis que le dernier émane des groupes PS et MR.

Ils sont libellés de la manière suivante :

**1. Projets Wallonie Propre (Be WAPP)** Le Ministre Di Antonio a annoncé le 16 novembre qu'une enveloppe de 3.530.000 EUR venait d'être dégagée pour l'installation de 8.270 nouvelles poubelles publiques, cendriers et aspirateurs de rue en Wallonie. Suite à un appel à candidature lancé en juillet dernier, 170 communes (dont 22 en Province de Namur) bénéficieraient de subsides leur permettant d'acquérir et d'installer ces infrastructures de propriété publique sur leur territoire. Pour rappel, les montants de subsides étaient pour les poubelles et/ou cendriers (60%) de 10.000 €, pour les communes de moins de 10.000 habitants et le subside pour les aspirateurs était de 7.500 euros pour les petites et moyennes communes. **Pourquoi La Bruyère n'a-t-elle pas été sélectionnée parmi ces communes ?** Un dossier de candidature a-t-il bien été rentré à cet effet ? Si non, pourquoi ? Contrairement à 2016, le Collège compte-t-il encourager les citoyens à participer au grand nettoyage de printemps des 24, 25 ET 26 MARS 2017 organisé dans ce cadre ?

**2. Logements publics :** Le journal « Le Soir » faisait état ce mardi 15 novembre de l'accroissement de la pénurie de logements publics en province de Namur. La Bruyère y était particulièrement visée par l'« *opposition de principe à l'instauration de logements publics comme celle du bourgmestre de La Bruyère Robert Cappe* ». **Le Collège peut-il confirmer cette opposition** et si non, quelles démarches a-t-il entrepris auprès de l'auteur de l'article (Luc Scharès) et de son quotidien pour en démentir le propos ?

**3. Fabriques d'Eglise :** Le Conseil Communal du 29/9/2016 (Majorité MR-PS contre opposition Ecolo-LB20 qui s'est abstenue), à l'invitation du Collège, a refusé globalement tous les budgets des Fabriques d'Eglises (y compris l'Eglise Protestante) pour 2017. Or dans un courrier du 27 octobre, l'ensemble des Fabriciens s'étonnent de ne pas avoir reçu

approbation de leurs budgets respectifs dans le délai légal (40 jours après réception) soit entre le 26 septembre et le 17 octobre. Dès lors, comme supposé par Ecolo lors du débat concernant ce point lors du conseil du 29 septembre, **cette décision de refus est-elle légale ?** Quelle réponse le Collège a-t-il donné depuis au courrier des Fabriciens ?

#### 4. Gestion du staff des techniciennes de surface par la SNC Caméléo.

La Commune emploie actuellement environ 15 techniciennes de surface pour le nettoyage des locaux de l'Administration, de la bibliothèque, des écoles communales, des salles de gymnastique utilisées par les écoles, des locaux de police, du Petit Val Saint-Lambert, ... Trois techniciennes de surface supplémentaires assurent les missions de remplacement quand cela s'avère nécessaire. Au vu de ce que la gestion de ces équipes est chronophage et nécessite certaines compétences de management, il a été proposé que cette mission de coordination, de gestion quotidienne et d'administration générale de l'équipe soit confiée à la SNC Caméléo.

Vu l'avancement rapide de la rédaction du projet de convention de prestation de services entre la Commune et la SNC Caméléo, il serait profitable et judicieux que le Conseil Communal se penche déjà sur ce dossier afin que la prestation de service puisse commencer au plus tôt.

Vous trouverez le projet de convention ci-dessous. Le Conseil peut-il se prononcer sur la conclusion de cette convention ?

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que la Commune emploie actuellement environ 15 techniciennes de surface pour le nettoyage des locaux de l'administration, de la bibliothèque, des écoles communales, des salles de gymnastique utilisées par les écoles, des locaux de police, du Petit Val Saint-Lambert,...; que 3 techniciennes de surface supplémentaires assurent les missions de remplacement quand cela s'avère nécessaire ;

Attendu que la gestion de ces équipes est chronophage et nécessite certaines compétences de management ;

DECIDE, à l'unanimité

#### **Article 1er :**

De conclure la convention suivante avec la SNC Caméléo :

**Entre :**

D'une part, la **Commune de La Bruyère**, sise Place Communale, 6 à 5080 La Bruyère (Rhisnes), représentée par le Directeur général, Yves GROIGNET et le Bourgmestre, Robert CAPPE ;

dénommée ci-après « *le client* » ;

**Et :**

D'autre part, la **SNC Caméléo**, sise 39 rue Saint-Sauveur à 5081 Meux, représentée par Monsieur Hervé Gilbert, qui se porte-fort au nom de ladite société de la reprise par celle-ci des engagements pris dans la présente convention, conformément à l'article 60 du Code des Sociétés ;

dénommé ci-après « *le prestataire* » ;

Conformément à une délibération du Conseil communal du 24 novembre 2016, il est expressément convenu ce qui suit :

**Article 1. Désignation de la prestation**

Le client commande le prestataire pour réaliser la mission de coordination, de gestion quotidienne et d'administration générale de l'équipe des techniciennes de surface.

Ce travail sera désigné par « la prestation » dans la suite du présent contrat.

Cette prestation comprend :

- La gestion quotidienne de l'équipe des technicien(ne)s de surface,
- La détermination du job description de chaque agent en respect avec le règlement de travail communal,

- La relecture des missions et l'adéquation de celles-ci au temps de travail jusqu'ici imparti,
- Le contrôle quotidien du travail sur sites,
- Le soutien au quotidien des technicien(ne)s de surface sur site durant leur temps de travail,
- La coordination générale de l'équipe des technicien(ne)s de surface en ce compris le lien avec les autres acteurs des sites : directions, accueillantes extrascolaires, associations de parents, membres du corps enseignants, commune de La Bruyère dans son pouvoir de location des locaux pris en charge. Cette coordination requiert également l'organisation de réunions mensuelles,
- L'administration générale des ressources humaines en ce y compris la mise en place d'un outil performant d'évaluation des prestations et de suivi des collaborateurs,
- L'administration des congés en respect avec le règlement de travail communal,
- L'établissement d'un relevé des prestations en attendant la mise en place d'un système de contrôle des prestations électronique,
- L'engagement d'une coordinatrice de terrain avec passage sur sites au quotidien durant les heures de prestations,
- Le suivi des normes de qualité du nettoyage et des entretiens,
- Le respect des normes de sécurité et d'information par rapport aux matériels et produits utilisés,
- La gestion des commandes de matériels et produits,
- La mise en place d'un magasin central avec établissement d'un outil de gestion des stocks efficace,
- La livraison sur site des matériels et produits nécessaires,
- Le rapport mensuel à l'administration via le Collège communal,
- Le devoir de proposition pour l'amélioration globale de la mission confiée,
- Les frais de déplacement quotidiens entre sites,
- Les frais de téléphonie, d'informatique, de service de réseau et de bureau engendrés par la dite prestation,

- Les coûts des assurances en responsabilité civile et accidents de travail engendrés par la prestation,
- Un budget annuel de mille euros pour la formation du personnel.

## **Article 2. Durée de la prestation**

La prestation prendra cours le 1<sup>ier</sup> décembre 2016. Elle est établie pour une durée de 1 an renouvelable.

## **Article 3. Confidentialité**

Le prestataire s'engage à ne pas divulguer et ne pas utiliser au profit de tiers les informations confidentielles qu'il serait amené à connaître lors du déroulement de la prestation, en particulier, les méthodes de travail, les expériences et inventions du client.

L'obligation de confidentialité vaut tant pendant la durée du contrat de prestation qu'après la fin du contrat, pour quelque raison que ce soit.

A la fin du contrat, le prestataire s'engage à restituer et à remettre au client tous documents et pièces, généralement quelconques qui seraient en sa possession et qui auraient un rapport quelconque avec l'activité du client ou avec ses affaires.

## **Article 4. Rémunération et conditions de règlement**

La prestation fera l'objet de notes d'honoraires avec facturation de la TVA au taux légal en vigueur. Le règlement des honoraires sera effectué à la réception des notes d'honoraires conformément à l'accord pris, à savoir, quatre tranches de onze mille cent cinquante quatre euros et nonante-neuf centimes TVAC. Chaque tranche sera remise au plus tard le dixième jour ouvrable à l'entame de chaque trimestre.

## **Article 5. Suspension de l'exécution de la prestation**

En cas de demande de suspension d'exécution de la prestation du fait du client, le client en informera le prestataire deux mois au moins avant la date de suspension. La totalité du trimestre entamé sera dû.

## **Article 6. Facturation**

Les factures seront émises à la Commune de La Bruyère, Place Communale, 6 à 5080 La Bruyère.

### **Article 7. Arbitrage**

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la dissolution du présent contrat sera tranché conformément au droit belge.

Etabli en deux exemplaires originaux, à Rhisnes le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

*(signatures précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé")*

Pour La SNC Caméléo,

Hervé **GILBERT**  
**Cappe**

Administrateur gérant

Pour la Commune de La Bruyère,

Yves **GROIGNET**

Directeur général

Robert

Bourgmestre

### **Article 2 :**

De notifier la présente convention à la SNC Caméléo;

Pour le Collège,

Le Directeur général,

(s) Y. GROIGNET

Le Président,

(s) R. CAPPE

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y. GROIGNET

R. CAPPE

Bruyère, le 21/11/2016

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE